

FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

POUR EXPORTER AUX ÉTATS-UNIS

AVANT D'EXPORTER

1. EXIGENCES DE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA)

Tout d'abord, il faut savoir que le Règlement sur les fruits et légumes frais, administré par l'ACIA, ne s'applique pas aux envois destinés à l'exportation. De plus, pour les produits exportés, il n'existe pas d'exigences relatives aux catégories. L'ACIA peut, par contre, vous offrir de l'aide à l'exportation. D'une part, cet organisme peut fournir des renseignements sur les exigences relatives à certaines destinations et à certains produits. D'autre part, il peut inspecter vos produits et délivrer un certificat phytosanitaire pour ceux-ci, lorsque cela est requis, afin de garantir que les exportations de végétaux et de produits végétaux respectent les exigences phytosanitaires du pays tiers de destination, en l'occurrence les États-Unis.

Il est à noter que les fruits et légumes transformés sont réglementés en vertu de la Loi sur les produits agricoles au Canada et qu'ils doivent être produits dans des établissements agréés par le gouvernement fédéral. L'ACIA doit s'assurer que ces produits respectent les normes de salubrité et de sécurité alimentaire en vigueur aux États-Unis¹.

¹ Exigences pour les fruits et légumes transformés :
<http://www.inspection.gc.ca/aliments/produits-transformes/fra/1300141169516/1300141422651>.

2. EXIGENCES DE L'UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE (USDA)

En règle générale, les fruits et légumes frais ou congelés, d'origine canadienne, sont admis aux États-Unis sous la directive « Inspect and Release » (Inspecter et relâcher), et ce, durant la saison normale de culture, soit du 1^{er} mai au 31 octobre. Quant aux produits de serre, ils sont admis toute l'année. Il en est autrement pour les importations d'*Allium* spp., telles que l'ail, le poireau, l'échalote, l'oignon, l'oignon vert ou la ciboulette à l'état frais (bulbes frais), qui doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par l'ACIA et portant la mention suivante : « The shipment is free of *Acrolepiopsis assectella* ». L'importation de pommes de terre requiert aussi un certificat phytosanitaire ainsi que d'autres certificats spécifiés dans la base de données *Fruits and Vegetables Import Requirements* (FAVIR). Il est à noter que les pommes de terre en provenance de Terre-Neuve et de la municipalité de Saanich Centre en Colombie-Britannique sont interdites sur le territoire américain. Les tomates cultivées au champ et celles en serre doivent être accompagnées d'un certificat d'origine pour tomates fraîches.

Pour connaître les exigences par produit de l'Animal and Plant Health Inspection Service de l'United States Department of Agriculture (APHIS-

USDA), consultez le *Fresh Fruits and Vegetables Manual*². Pour les produits canadiens, référez-vous au tableau 3-45. Par ailleurs, pour déterminer si vos fruits ou légumes sont autorisés à entrer aux États-Unis et, en l'occurrence, pour connaître les exigences en matière de permis, de certificats phytosanitaires, d'inspection et de traitement à la douane, consultez la base de données FAVIR³, gérée par l'APHIS. Deux guides de l'USDA peuvent vous aider à utiliser cette base de données⁴.

De plus, le système en ligne *ePermits* de l'USDA permet aux importateurs de soumettre des demandes de permis, de vérifier le statut de celles-ci, de solliciter des renouvellements et des amendements, et d'obtenir des copies de ces permis. Il est possible de s'inscrire en ligne à ce service⁵. L'obtention d'un permis peut prendre jusqu'à 30 jours et celui-ci doit accompagner l'envoi.

Aux États-Unis, le Perishable Agricultural Commodities Act (PACA) contient, entre autres choses, des dispositions visant à garantir les paiements dans le cadre des ententes contractuelles. Cette loi protège les Canadiens qui vendent des fruits et des légumes frais à des négociants et à des distributeurs aux États-Unis. Si, en vertu de cette loi, l'USDA exige l'obtention d'un permis pour les entreprises qui veulent faire des affaires dans le secteur des fruits et des légumes, il existe certaines exceptions. Par exemple, les fermiers qui vendent leurs propres produits agricoles en sont dispensés ainsi que les marchands dont les ventes au détail annuelles sont inférieures à 230 000 \$. Il en va de même pour ceux qui commercialisent, à l'intérieur d'un État américain, des produits agricoles autres que la pomme de terre destinée à la mise en conserve ou à la transformation. Les courtiers de fruits et légumes congelés sont aussi exemptés de cette obligation. Consultez la page d'information de l'USDA pour savoir si vous devez obtenir un permis et comment en faire la demande⁶.

EXIGENCES DES ÉTATS ET CERTIFICATION SPÉCIFIQUE

Chaque État américain, voire chaque région ou municipalité selon le type de produit, a le pouvoir de réglementer davantage le commerce de produits bioalimentaires. C'est le cas, par exemple, de l'eau et de l'alcool. Il est donc essentiel de prendre les mesures qui s'imposent afin de déterminer si vous pouvez effectivement commercialiser vos produits dans le marché que vous ciblez. Il peut être sage de consulter des experts, des autorités réglementaires ou des associations d'industries locales afin d'obtenir l'information pertinente et de vous assurer de respecter la législation qui vous concerne. L'Animal and Plant Health Inspection Service de l'United States Department of Agriculture (APHIS-USDA) a créé une page Web qui recense plusieurs liens pertinents à ce sujet⁷.

² Consultez ce guide à
https://www.aphis.usda.gov/import_export/plants/manuals/ports/downloads/fv.pdf.

³ Consultez la base de données FAVIR:

<https://epermits.aphis.usda.gov/manual/index.cfm?action=pubHome>

⁴ Consultez ces guides à www.aphis.usda.gov/publications/plant_health/2012/fs_imp_food_ppq.pdf et www.aphis.usda.gov/import_export/plants/plant_imports/quarantine_56/download/FAVIR_UserGuide.pdf

⁵ Consultez le site suivant pour ce qui concerne les permis:

https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/planthealth/import-information/permits/plants-and-plant-products-permits/fruits-and-vegetable-permit-information/ct_fruitsandvegs

⁶ Consultez le <http://www.ams.usda.gov/AMSv1.0/PACA>.

⁷ Consultez le

https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/planthealth/import-information/ct_plant_import_information.

3. EXIGENCES DE LA FOOD AND DRUG ADMINISTRATION (FDA)

En vertu du Bioterrorism Act, qui est du ressort de la FDA, les exportateurs ont deux exigences à satisfaire avant d'effectuer une première exportation :

- Trouver un agent pour les représenter auprès de la FDA;
- S'enregistrer à la FDA.

TROUVER UN AGENT POUR LES REPRÉSENTER AUPRÈS DE LA FDA

Avant de procéder à leur enregistrement, les exportateurs doivent trouver un agent résident américain pour les représenter auprès de la FDA. Cet agent doit être disponible en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) dans l'éventualité où la FDA aurait des questions à poser. Le courtier en douane peut offrir ce service moyennant des frais. En tant qu'exportateur, vous aurez à l'identifier au moment de l'enregistrement.

S'ENREGISTRER À LA FDA

Si vous êtes le propriétaire, l'exploitant ou l'agent responsable d'un établissement local ou étranger qui est engagé dans la fabrication, la transformation, l'emballage ou le stockage d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale aux États-Unis, vous devez vous inscrire à la FDA. Cette inscription vous permettra notamment de produire le «préavis» (ou la notification préalable), dont il sera question dans la partie « Au moment d'exporter ». Pour vous enregistrer en ligne, il faut vous rendre dans le site Internet de la FDA⁸.

Il est à noter que les fermes ne sont pas tenues de s'enregistrer si celles-ci sont situées sur un seul site et sont consacrées à la culture, à la récolte ou à l'élevage. Elles peuvent effectuer des opérations de conditionnement, de stockage et même de transformation, à condition que les produits aient été plantés, cultivés ou consommés par ces mêmes exploitations. Le Food Safety Modernization Act (FSMA) permet aussi l'emballage de produits provenant d'une autre ferme.

FOOD SAFETY MODERNIZATION ACT (FSMA)

Le Food Safety Modernization Act (FSMA) est la plus vaste réforme des lois américaines en matière de sécurité alimentaire et a été signé en janvier 2011. Il vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux États-Unis et à prévenir toute forme de contamination. Le FSMA a donné à la Food and Drug Administration (FDA) des pouvoirs accrus afin de réglementer la façon dont les aliments sont cultivés, récoltés et traités. La FDA a des pouvoirs de rappel de produits, de détention, d'inspection, de refus de marchandises et de suspension de l'enregistrement d'une entreprise. Elle s'est munie d'un meilleur système de traçabilité et peut exiger des documents supplémentaires (ex. : certification par un organisme reconnu) pour les produits à haut risque.

En tant qu'importateur non résident enregistré à la FDA, vous devez répondre de la sécurité de votre chaîne d'approvisionnement et de vos méthodes de production.

Le FSMA en résumé :

- La FDA vous demande d'établir un système de sécurité en tant que manufacturier et d'identifier les points faibles ou dangers potentiels de vos activités. Il faut documenter le tout et montrer à la FDA ce que vous faites pour y remédier.
- La FDA prévoit visiter toutes les entreprises agroalimentaires et des pêches, domestiques et étrangères. Lors de cette visite, il est possible qu'elle identifie des correctifs à apporter. Si vous refusez cette visite, l'entrée de votre produit aux États-Unis sera refusée.
- Un programme volontaire de sécurité adapté au secteur agroalimentaire sera offert à partir de 2018, le VQIP : *Voluntary Qualified Importer Program*. L'avantage principal de ce programme est d'accélérer le processus de dédouanement, en réduisant de manière significative les inspections effectuées par la FDA. Il faut savoir toutefois que, quoique volontaire, ce programme est payant. Le coût de l'adhésion, pour l'année 2018, a été fixé à 16 400 \$.

Pour connaître toutes les règles à suivre concernant le FSMA, nous vous invitons à consulter le guide de l'industrie⁹.

FOREIGN SUPPLIER VERIFICATION PROGRAM (FSVP)

En mai 2017, une nouvelle règle découlant du FSMA est entrée en vigueur, sous l'acronyme « FSVP » pour « Foreign Supplier Verification Program ». Dorénavant, lorsqu'une vente est conclue entre un fournisseur étranger (exportateur) et un acheteur américain, ce dernier doit être reconnu à titre de « FSVP Importer » dans le système des douanes américaines. L'exportateur ne peut assumer cette responsabilité à la place de son client américain. L'« importateur FSVP » doit se porter garant des produits qu'il introduit aux États-Unis, en tenant un registre concernant chaque fournisseur étranger et chacun de ses produits, et précisant les risques potentiels ainsi que les mesures de sécurité qui ont été appliquées par le fournisseur. Sur la facture commerciale qu'il établit, l'exportateur doit identifier l'« importateur FSVP », en indiquant ses coordonnées et son numéro DUNS (Dun & Bradstreet). La mise en application de cette règle, qui variera en fonction de la taille des entreprises et des produits visés, se fera graduellement, à différentes dates, jusqu'en 2020. Pour tous les détails, on peut consulter le site web de la FDA, sous la rubrique « FSVP »¹⁰.

Notons ici que, pour les marchandises exportées dans le contexte d'une foire commerciale, étant donné qu'elles ne sont pas vendues, il revient à l'exportateur de se faire représenter par un agent américain qui sera désigné et reconnu comme « importateur FSVP ». Cet agent facture des honoraires pour assumer cette responsabilité. Il est donc important, selon la date d'entrée en vigueur qui vous concerne, de mandater un agent à cette fin. Votre courtier en douane pourra vous diriger vers des firmes spécialisées privées qui offrent ce genre de service.

PRODUCE SAFETY FINAL RULE

Toujours en vertu du FSMA, le 13 novembre 2015 était déposée la règle finale concernant les produits frais, appelée « Produce Safety Final Rule ».

Cette règle touche les légumes et fruits frais. Elle vise certains paramètres de sécurité appliqués à la ferme, entre autres les suivants : la qualité de l'eau d'arrosage; le fumier et le compost; les pousses; les animaux domestiques et sauvages présents à la ferme; la formation des travailleurs en matière de santé et d'hygiène de même que les équipements, les outils et les bâtiments. Pour tous les détails, consultez le site de la FDA, sous la rubrique « Produce Safety Final Rule »¹¹. Notez que cette règle ne s'applique pas aux produits suivants parce qu'ils sont rarement consommés à l'état naturel : asperges, haricots noirs, haricots Great Northern, haricots rouges « kidney », haricots de Lima, haricots blancs Navy, haricots Pinto, betteraves, noix de cajou, cerises acides, pois chiches, fèves de cacao, fèves de café, choux verts Collard, maïs sucrés, canneberges, dattes, aneth (graines et herbes), aubergines, figues, raifort, noisettes, lentilles, gombos, arachides, pacanes, menthe, pommes de terre, citrouilles, courges d'hiver, patates douces et châtaignes d'eau. Pour les autres exemptions, consultez le lien précédent.

⁸ Enregistrement en ligne : <https://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FoodFacilityRegistration/ucm2006832.htm>.

⁹ FSMA : <https://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FSMA/default.htm>.

¹⁰ FSVP : <https://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FSMA/ucm361902.htm>.

¹¹ Produce Safety Final Rule : <https://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FSMA/ucm334114.htm>.

4. ÉTIQUETAGE ET INSCRIPTION DU PAYS D'ORIGINE

De nombreuses règles doivent être respectées quant à l'étiquetage et aux inscriptions sur les produits. C'est la FDA qui élabore les politiques en matière d'étiquetage des aliments. Ces politiques visent à protéger les consommateurs américains de l'étiquetage falsifié de ces produits¹². L'étiquetage et l'affichage des valeurs nutritionnelles sont aussi soumis à des règles strictes encadrées par la FDA. Par contre, le tableau des valeurs nutritives pour les fruits et légumes frais peut être inclus sur une base volontaire et n'est donc pas obligatoire. La FDA fournit également de l'information en ce qui a trait à certains sujets particuliers concernant les étiquettes, comme l'irradiation des aliments, et accorde différentes exemptions pour les petits volumes ou les petites entreprises¹³. Une de ces exemptions porte sur l'étiquetage des valeurs nutritionnelles et elle est concédée si l'entreprise qui en fait la demande emploie moins de 100 salariés en équivalent temps plein et vend moins de 100 000 unités de son produit aux États-Unis à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Les détaillants américains doivent informer leurs clients de la provenance de certains produits agricoles, dont les fruits et légumes frais ou surgelés. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter la page qui porte sur le Country of Origin Labeling (COOL) de l'Agricultural Marketing Service de l'United States Department of Agriculture (AMS-ASDA). En tant qu'exportateur, vous devez fournir ce renseignement pour les produits visés.

INSCRIPTION DU PAYS D'ORIGINE

L'inscription du pays d'origine sur les produits est une exigence douanière. Aussi l'exportateur doit-il s'assurer que la mention « Produit du Canada » est inscrite sur ses produits (et ce, en plus de tous les autres renseignements exigés sur l'étiquette) ainsi que sur les contenants d'emballage servant à l'expédition¹⁴. Il est à noter que, si un produit est admissible en vertu des

règles d'origine de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), il pourra être inscrit « Produit du Canada »¹⁵. Dans le cas contraire, il faut être prudent et consulter un expert en la matière.

¹² Consultez le https://www.fsis.usda.gov/wps/portal/fsis/topics/regulatory-compliance/labeling/labeling-procedures/_ut/p/a1/jZFRt8MgEMc_iw88Mq5JgZ1vSxMzp9tcK7ri7mItCVpgQA10U8v1Ycty6aDB-7gd8f_DvxnGcsVfsgavdQK2yHP43FYQBxNU1hAFobDir9M5osVhzEPwO4YWE-j-wC8bdaPaQrJil.

¹³ Consultez respectivement le <http://goo.gl/XHkYo> et le <http://goo.gl/aHcRV>.

¹⁴ Consultez le <https://www.cbp.gov/trade/rulings/informed-compliance-publications/markings-country-origin-us-imports>.

¹⁵ Consultez le <https://www.cbp.gov/trade/nafta/country-origin-marking>.

5. CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Certains produits requièrent une certification particulière aux États-Unis. C'est le cas, par exemple, des produits biologiques, qui doivent être certifiés conformément au *National Organic Program* de l'United States Department of Agriculture (USDA). Encore une fois, veillez à consulter les bons experts afin que le processus d'exportation se déroule sans anicroche et que vous puissiez vendre votre produit comme prévu.

Finalement, dans le but de faciliter l'exportation à l'étranger des produits biologiques certifiés par le Régime Bio-Canada¹⁶, l'ACIA a signé notamment des ententes d'équivalence avec les États-Unis par l'intermédiaire du Bureau Bio-Canada. Si vos produits sont certifiés par Bio-Canada, ils pourront donc aussi porter le logo de conformité américain (USDA) s'ils remplissent les conditions d'utilisation de ce label.

¹⁶ Visitez la page Web de l'organisme consacrée à la certification biologique : <http://www.inspection.gc.ca/aliments/produits-biologiques/etiquetage-et-renseignements-generaux/reglementation-des-produits-biologiques/ra/132808271777/1328082783032>.

6. EXIGENCES DU SERVICE DES DOUANES ET DE LA PROTECTION DES FRONTIÈRES DES ÉTATS-UNIS (UNITED STATES CUSTOMS AND BORDER PROTECTION)

COURTIER EN DOUANE

Si le client américain ne souhaite pas dédouaner les marchandises, il demandera à l'exportateur de procéder lui-même au dédouanement. Pour ce faire, l'exportateur devra mandater un courtier en douane américain pour le représenter auprès des douanes américaines. L'exportateur devient ainsi l'importateur officiel non résident aux fins du dédouanement et de la déclaration détaillée de ses propres produits.

CAUTIONNEMENT

Pour que vous puissiez traiter avec la douane américaine, celle-ci vous demandera un cautionnement d'un minimum de 50 000 \$. Il vous en coûtera environ 500 \$ par année pour fournir ce cautionnement. C'est le courtier en douane qui facturera cette somme annuelle, mais il faut comprendre que le cautionnement est réglé entre l'importateur officiel non résident et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

CODE SH DU PRODUIT ET TARIFS DOUANIERS

Avant d'entamer le processus d'exportation de votre produit, vous devrez déterminer le code du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (code SH) qui s'y rapporte. Le Système harmonisé est une nomenclature internationale définie par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Les tarifs douaniers de la plupart des pays du monde (y compris des pays membres de l'ALENA) sont déterminés en fonction des catégories de ce système, qui sert aussi à établir certaines statistiques commerciales. Vous devez donc connaître le code SH correspondant à votre produit avant d'arriver à la frontière américaine et l'inscrire sur vos documents d'exportation. Les autorités douanières l'utiliseront pour fixer les droits de douane et les règlements qui s'appliquent à votre envoi¹⁷. Une fois le code SH de votre produit déterminé, vous serez en mesure de trouver le tarif qui se rapporte à celui-ci. Il suffit de consulter les chapitres correspondant à votre produit dans la Harmonized Tariff Schedule of the United States. Dans le cas des fruits et légumes frais, consultez les chapitres 7 et 8. Pour les préparations de fruits et de légumes (produits transformés), consultez le chapitre 20 (voir la colonne « General » pour connaître les taux de droits de douane applicables).

PRÉPARATION DU CERTIFICAT D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA)

Ce document n'est pas obligatoire, mais, si vous souhaitez épargner les droits de douane ainsi que les redevances applicables sur la valeur déclarée aux douanes, vous devrez en fournir un. Il faut cependant avoir la certitude d'y avoir droit. S'il s'agit d'un produit de ressources naturelles (ce que sont les légumes et fruits frais, entre autres), il est admissible s'il a été cultivé sur le territoire nord-américain. Pour un produit transformé, il faut l'analyser et s'assurer que l'on répond aux règles d'origine particulières définies à l'annexe 401 du traité de libre-échange¹⁸. Ces règles varient selon le classement tarifaire (code SH) des produits. Dans le cas où vos produits se révèlent admissibles, vous pouvez demander le certificat d'origine en ligne¹⁹.

¹⁷ Consultez le <https://hts.usitc.gov/current>.

¹⁸ Concernant les règles d'origine relatives à l'ALENA : <http://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/nafta-alena/fta-ale/ann-401-09.aspx?lang=fra>.

¹⁹ Formulaire en ligne relatif au certificat d'origine (américain) lié à l'ALENA : <https://www.cbp.gov/document/forms/form-434-north-american-free-trade-agreement-nafta-certificate-origin>.

7. EMBALLAGE D'EXPÉDITION EN BOIS NON TRAITÉ

Pour l'instant, les emballages d'expédition, tels que les palettes, les caisses ou les bois de calage en bois non traité, sont encore tolérés par le Canada et les États-Unis, pour autant que le bois provienne de l'un des deux pays. Par contre, sous peu, la réglementation internationale exigera que ce type d'emballage soit traité selon la norme NIMP15, même pour les exportations québécoises destinées aux États-Unis. Les traitements afférents à cette norme sont soit le traitement thermique (56 degrés Celsius pendant 30 minutes) ou la fumigation au bromure de méthyle. L'emballage ainsi traité porte le logo de la norme NIMP 15 ainsi qu'un numéro d'identification unique. Pour vous y préparer, consultez la réglementation sur les matériaux d'emballage en bois²⁰.

²⁰ Règlement sur les matériaux d'emballage en bois : <http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/phytoravageurs-especes-envahissantes/directives/forets/d-98-08/fra/1323963831423/1323964135993-f2>

8. NUMÉRO D'ENTREPRISE

Une des obligations de base à satisfaire pour exporter est l'obtention d'un numéro d'entreprise délivré par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour votre compte d'importation-exportation²¹.

²¹ On peut joindre l'ARC au 1 800 959-7775 ou consulter la page Internet <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/rb-ee-fra.html>.

1. EXIGENCES DOCUMENTAIRES

Les documents suivants doivent être préparés avant chaque activité d'exportation et remis au transporteur qui, lui, fera parvenir le tout à votre courtier en douane, aux fins du dédouanement :

- Connaissance (ou lettre de transport). Lorsque votre produit doit faire l'objet d'une inspection à l'entrée, indiquez clairement sur le connaissance le nom de l'entrepôt de l'APHIS-USDA où le transporteur doit se présenter;
- Facture commerciale, aussi appelée parfois « facture pro forma » ou « facture de douane ». Chaque courtier a son propre modèle en ligne. Renseignez-vous auprès de lui;
- Documents de l'ACIA. Selon le produit exporté, un certificat peut être exigé : certificat phytosanitaire, certificat d'origine ou autre. Référez-vous au point 2 de la section « Avant d'exporter », intitulé « Exigences de l'United States Department of Agriculture (USDA) à l'importation », et consultez la base de données FAVIR pour tous les détails;
- Certificat d'origine lié à l'ALENA. Notons que ce certificat peut être remis au courtier en début d'année, pour qu'il le rapporte à l'ensemble de vos transactions. Nul besoin à ce moment-là de le joindre à chaque expédition. D'autres préfèrent l'imprimer chaque fois et le fournir avec le reste des papiers exigés. Les deux façons de faire sont acceptables.

2. NOTIFICATION PRÉALABLE D'IMPORTATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES (PRIOR NOTICE OF IMPORTED FOODS)

Depuis le 12 décembre 2003, un préavis, mieux connu sous son nom anglais Prior Notice, doit être fourni à la FDA pour tous les aliments destinés aux

humains ou aux animaux qui sont importés ou offerts à l'importation aux États-Unis. Donc, outre les documents mentionnés précédemment, vous devrez remplir et fournir une notification préalable d'importation de denrées alimentaires à la Food and Drug Administration, et ce, **AVANT** que le transporteur ne charge vos marchandises.

Il existe deux manières d'adresser un préavis à la FDA. Soit que vous mandatiez le courtier en douane pour qu'il l'achemine à votre place, moyennant des frais, soit que vous l'envoyiez vous-même, sans frais, en ligne, par le truchement du Prior Notice System Interface (PNSI). Pour plus de détails, consultez le site Web de la FDA²².

²² Consultez [le www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/ImportsExports/Importing/ucm121048.htm](http://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/ImportsExports/Importing/ucm121048.htm) pour obtenir un guide d'industrie.

3. RESPONSABILITÉS ET PÉNALITÉS

Après le dédouanement, l'importateur officiel non résident reçoit la facture des frais de courtage ainsi que la déclaration CF7501²³. Cette dernière doit être vérifiée minutieusement afin de s'assurer qu'elle est conforme.

La responsabilité d'une déclaration en douane aux États-Unis est de cinq ans et elle incombe à l'importateur officiel non résident. Toute erreur ou omission est passible de pénalités monétaires aux États-Unis. Le CBP, la FDA et le USDA peuvent imposer différentes pénalités, selon le type d'infraction. En règle générale, on peut s'attendre à ce qu'elles se chiffrent en milliers de dollars.

Il faut conserver, au Canada, tous les documents relatifs à votre activité d'exportation pour une période de six ans, en plus de l'année courante.

²³ Consultez la page Internet <https://www.cbp.gov/trade/programs-administration/entry-summary/cbp-form-7501>.

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce document sont à jour au moment de la publication. Tous les efforts ont été déployés pour assurer une collecte d'informations exactes et actuelles. Il est fortement recommandé d'obtenir les conseils d'un ou de plusieurs experts, comme un courtier en douane ou une association d'industrie, avant d'entreprendre une démarche à l'exportation.